



# Commune de SARE

# Mariage

De M .....

avec

M .....

Mariage devant être célébré en Mairie de SARE

le .....

à .....h.....

(l'heure est arrêtée par l'Officier de l'Etat Civil, après consultation du planning et entente avec les parties)

Pièces à fournir par les futurs époux  
**Au plus tard deux mois avant la cérémonie**  
(Sauf si un des futurs époux est étranger)

Le jour du dépôt du dossier, **la présence des 2 futurs époux est obligatoire** ainsi que la **totalité des pièces** ci-dessous énumérées

**1° - Dans tous les cas :**

- la copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois au jour du mariage (s'adresser à la Mairie du lieu de naissance) ;

- toutes les personnes de nationalité française, nées à l'Étranger ou ayant acquis la Nationalité Française, doivent demander leur acte de naissance au Ministère des Affaires Étrangères - Service Central de l'État Civil - 44941 NANTES Cedex 09 ou sur Internet à l'adresse [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr) (espace services et formulaires, choisir Etat Civil).

Durée de validité de ces actes : 6 mois

- preuve du domicile ou de la résidence :

- domicile : attestation sur l'honneur (à compléter dans le présent dossier) + justificatif de domicile

- résidence : attestation sur l'honneur de l'hébergeant (à compléter dans le présent dossier) + son justificatif de domicile et sa pièce d'identité

Les justificatifs peuvent être : quittance récente de gaz, d'électricité, de téléphone fixe, avis d'imposition ou de non imposition)

- Photocopie recto/verso de la pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport) ;

- Photocopie recto/verso de la pièce d'identité des témoins majeurs ;

- Si contrat de mariage : certificat du notaire (à fournir au plus tard 15 jours avant le mariage) ;

- Si enfant(s) commun(s) : livret de famille et copie intégrale de l'acte de naissance de chacun des enfants, de moins de 3 mois au jour du mariage

*A noter : depuis le 1er juillet 2006, le mariage n'a plus d'effet sur le nom de famille des enfants : la légitimation n'existe plus.*

**2° - Mariage des mineurs :**

- dispense d'âge accordée par le Procureur de la République ;

- autorisation parentale (si décès, fournir acte de décès)

### 3° - En cas de remariage

- extrait d'acte de décès du précédent conjoint ;
- apposition de la mention de divorce sur l'acte de naissance et copie intégrale, avec mention de divorce, de l'acte de mariage.

### 4° - Mariage des étrangers

- acte de naissance de moins de 6 mois légalisé par le Consul de France le plus proche de son lieu de naissance et traduit par un traducteur assermenté (fournir également l'original de l'acte) ;
- certificat de coutume et de célibat de moins de 6 mois (s'adresser au Consulat du pays en France) ;
- photocopie d'une pièce d'identité.

*A noter : l'audition commune des futurs époux peut être demandée par l'Officier de l'Etat Civil. Il peut également, s'il estime nécessaire, demander à s'entretenir séparément avec l'un ou l'autre des futurs époux. Lorsque l'un des futurs époux réside à l'étranger, l'Officier de l'Etat Civil peut demander à l'autorité diplomatique ou consulaire territorialement compétente de procéder à son audition.*

## A - RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EPOUX

NOM : .....

Prénoms : .....

Date de naissance : ..... Lieu de naissance : .....

Nationalité : .....

Profession : .....

Situation familiale :

célibataire       veuf       divorcé      de : .....

depuis le : .....

Domicilié à (adresse complète époux) : .....

.....

Pièce d'identité présentée : .....N° : .....

délivrée le : .....à : .....

N° de téléphone : .....

**FILS DE :**

Nom et prénoms du père : .....

vivant / décédé (*raier la mention inutile*)

Profession : .....

Domicilié à : .....

Nom de jeune fille et prénoms de la mère : .....

vivante / décédée (*raier la mention inutile*)

Profession : .....

Domiciliée à : .....

## B - RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EPOUSE

NOM : .....

Prénoms : .....

Date de naissance : ..... Lieu de naissance : .....

Nationalité : .....

Profession : .....

Situation familiale (*razer la mention inutile*) :

célibataire       veuf       divorcé      de : .....  
depuis le : .....

Domicilié à (adresse complète époux) : .....

.....

Pièce d'identité présentée : .....N° : .....

délivrée le : .....à : .....

N° de téléphone : .....

### FILLE DE :

Nom et prénoms du père : .....

vivant / décédé (*razer la mention inutile*)

Profession : .....

Domicilié à : .....

Nom de jeune fille et prénoms de la mère : .....

vivante / décédée (*razer la mention inutile*)

Profession : .....

Domiciliée à : .....

## C - RENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX EPOUX

- Contrat de mariage : (*raier la mention inutile*)                            OUI            NON
- Cérémonie religieuse : (*raier la mention inutile*)                            OUI            NON
- Echange des alliances lors de la cérémonie à la Mairie            OUI            NON
- Futur domicile conjugal prévu (adresse complète) : .....
- .....

### TÉMOINS DU MARIAGE

*(1 témoin obligatoire pour chaque époux, le 2ème facultatif)*

#### **DU FUTUR EPOUX :**

1/ Nom et Prénoms : .....

.....

Date de naissance : .....

Profession : .....

Adresse : .....

.....

2/ Nom et Prénoms : .....

.....

Date de naissance : .....

Profession : .....

Adresse : .....

.....

#### **DE LA FUTURE ÉPOUSE :**

1/ Nom et Prénoms : .....

.....

Date de naissance : .....

Profession : .....

Adresse : .....

.....

2/ Nom et Prénoms : .....

.....

Date de naissance : .....

Profession : .....

Adresse : .....

.....

**A noter :** les témoins devront être âgés de 18 ans révolus au moins, sans distinction de sexe. Les dames devront indiquer leur nom de jeune fille et leur nom d'épouse. Un mari et sa femme peuvent être témoins ensemble ; le père et la mère de l'un des futurs époux peuvent être témoins du mariage si en raison de l'âge de leur enfant, ils n'ont plus à donner leur consentement. Un mineur peut être témoin, s'il est émancipé, soit par le mariage, soit par décision du juge d'instance.

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR - EPOUX

(Art. 6 du décret N° 53 914 du 26 Septembre 1953, modifié par le décret N° 74 449 du 15 Mai 1974)

Je soussigné . .....

né le ..... à .....

### atteste sur l'honneur

- avoir mon domicile sis .....

.....

depuis le .....

### OU

- avoir ma résidence sise .....

.....

depuis le .....

- exercer la profession de .....

A ....., le .....

*Signature :*

En application de l'article 441-7 du code pénal « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 245 € d'amende le fait :

1. d'établir une attestation ou un certificat faisant état des faits matériellement inexacts ;
2. de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
3. de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR - EPOUSE

(Art. 6 du décret N° 53 914 du 26 Septembre 1953, modifié par le décret N° 74 449 du 15 Mai 1974)

Je soussigné . .....  
né le ..... à .....

### atteste sur l'honneur

- avoir mon domicile sis .....  
.....  
depuis le .....

OU

- avoir ma résidence sise .....  
.....  
depuis le .....

- exercer la profession de .....

A ....., le .....

*Signature :*

En application de l'article 441-7 du code pénal « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 245 € d'amende le fait :

1. d'établir une attestation ou un certificat faisant état des faits matériellement inexacts ;
2. de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
3. de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié



## ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE L'HÉBERGEANT

(Art. 6 du décret N° 53 914 du 26 Septembre 1953, modifié par le décret N° 74 449 du 15 Mai 1974)

Je soussigné(e) .....  
né(e) le ..... à .....

### atteste sur l'honneur

- héberger à mon domicile (adresse complète) :

.....  
.....

Monsieur ou Madame : .....  
de manière continue depuis au moins 1 mois.

A ....., le .....

*Signature :*

En application de l'article 441-7 du code pénal « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 245 € d'amende le fait :

1. d'établir une attestation ou un certificat faisant état des faits matériellement inexacts ;
2. de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
3. de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié